



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

ARRÊTÉ

**prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale au
titre du code de l'environnement
relatif à la régularisation d'une consolidation de berges d'une longueur de 450 mètres
et le projet de renforcement de cette structure
sur le territoire de la commune de Favières
Les Prairies de la Mer
Dossier référencé n° 80-2020-00052**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 d'application de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, notamment son article 4 et les b et c du 2° du I de son article 11 ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 modifiée du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, complété par le décret n° 2009-176 du 16 février 2009, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'intérieur du 6 septembre 2019 nommant Madame Emmanuelle CLOMES, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2019 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle CLOMES, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2020 de subdélégation de signature à Monsieur Bastien VANMACKELBERG, responsable du service de l'environnement et du littoral de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée par le camping Les Prairies de la Mer, représentée par sa directrice Madame Joanne MATISSART, 1260, rue des Mazurettes – 80120 Favières, enregistrée sous le numéro 80-2020-00052 au guichet unique de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, le 6 mars 2020, déclarée complète le 12 mars 2020, concernant la régularisation d'une consolidation de berges d'une longueur de 450 mètres et le projet de renforcement de cette structure sur le territoire de la commune de Favières, parcelles cadastrées A 375, 391, 449, 382 ;

VU le dossier présenté à l'appui du dit projet ;

VU la demande de compléments au titre de la régularité en date du 28 mai 2020 ;

VU le complément au titre de la régularité déposé par le camping Les Prairies de la Mer, représentée par sa directrice Madame Joanne MATISSART, le 19 février 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'approfondir l'étude du dossier ;

CONSIDÉRANT que la prorogation du délai d'instruction de cette demande est, dès lors, nécessaire ;

SUR proposition du responsable du service de l'environnement et du littoral de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : Prorogation du délai d'instruction

Conformément à l'article R.181-17 du décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017, le délai d'examen de la demande d'autorisation environnementale déposée par le camping Les Prairies de la Mer, représentée par sa directrice Madame Joanne MATISSART, 1260, rue des Mazurettes – 80120 Favières, enregistrée sous le numéro 80-2020-00052 au guichet unique de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme le 6 mars 2020, concernant la régularisation d'une consolidation de berges d'une longueur de 450 mètres et le projet de renforcement de cette structure sur le territoire de la commune de Favières, parcelles cadastrées A 375, 391, 449, 382, est porté à 8 mois, soit jusqu'au 9 mars 2021 ;

Le délai est compté à partir de la date de l'accusé de réception de la demande jusqu'à la date de saisie du président du tribunal administratif en vue de la désignation du commissaire enquêteur, déduction faite du délai nécessaire au pétitionnaire pour compléter son dossier au titre de l'autorisation environnementale et de la période de l'état d'urgence sanitaire déclaré sur l'ensemble du territoire national ;

Article 2 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est mis à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Somme pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique conformément à l'article R.214-36 du même code dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

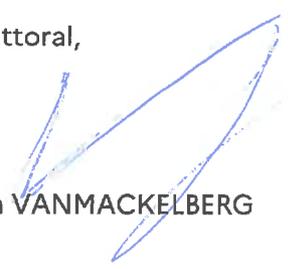
Article 4 : Exécution

La secrétaire générale de la Préfecture de la Somme, la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

A Amiens, le 22 février 2021

Pour la Préfète et par délégation,

Le Responsable du service de l'environnement
et du littoral,


Bastien VANMACKELBERG

